

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOU

*Convocation envoyée le 24 juin 2021*

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 76

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

### *Membres présents :*

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Hana WALIDI-ALAOU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur José ALMEIDA	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Laurent GOBET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence FAVIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Céline TONOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Christine MARTIN	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
	Monsieur Patrick AUDARD	
	Monsieur Léo LACHAMBRE	

### *Membres absents :*

Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Océane CHARRET-GODARD

---

## **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

### **Avis de Dijon métropole sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques**

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection de 500 mètres autour de ce monument. Lorsqu'un projet de permis de construire est déposé sur un terrain concerné par une servitude de protection d'un monument historique, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces périmètres dits « réglementaires » peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument après la réalisation d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA). Les PDA institués par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 succèdent aux périmètres de protection modifiés (PPM). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF sont désormais conformes.

#### **Les étapes de la procédure de PDA préalables à l'avis de la métropole**

Par délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2020, Dijon métropole a engagé une procédure de PDA en partenariat avec l'ABF, afin d'adapter les périmètres réglementaires de protection des monuments historiques et d'actualiser certains PPM.

Après définition des projets de périmètres par l'ABF, en étroite concertation avec la collectivité, il a été initié une phase de pré-consultation des 14 communes de la métropole concernées (Bressey-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Daix, Fénay, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-Crimolois, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon). Cette phase d'écoute et de dialogue a permis de recueillir en amont les observations des communes et a conduit à ajuster certains projets de périmètres de protection lorsque l'ABF l'a estimé nécessaire et pertinent.

Par la suite, conformément au code du patrimoine, les projets de périmètres délimités des abords ont été finalisés et transmis officiellement à la métropole, par courrier du Préfet daté du 8 mars 2021. Sur la base de ce dossier, les communes concernées se sont prononcées favorablement sur les projets de PDA, tacitement ou par délibération de leur conseil municipal. Il en a été de même des 4 communes concernées situées en dehors du périmètre métropolitain (Arc-sur-Tille, Couchey, Rouvres-en-Plaine, Saulon-la-Rue).

#### **L'avis de la métropole dans la procédure de PDA**

En application du II de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, « lors de la modification d'un plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées ». Ainsi, l'avis de Dijon métropole sur les propositions de PDA est requis compte tenu de sa compétence de plein droit en matière de planification.

Les projets de PDA seront ensuite soumis à enquête publique unique en même temps que la modification du PLUi-HD engagée parallèlement.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le Préfet sollicitera l'avis de Dijon métropole sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte de la consultation des communes et de l'enquête

publique. En cas de modifications, l'ABF et les communes concernées devront être à nouveau consultés.

En tout état de cause, Dijon métropole disposera d'un délai de 3 mois suivant la notification du Préfet, pour donner son avis par délibération, sur le projet de PDA. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Enfin, la procédure de PDA sera approuvée par arrêté préfectoral et notifiée à la métropole. Celle-ci pourra alors intégrer les nouveaux périmètres de protection aux servitudes de protection des monuments historiques (AC1) déjà existantes par une procédure de mise à jour de son PLUi-HD.

### **Les changements apportés par la démarche de PDA**

Les monuments historiques de Dijon métropole font l'objet de 16 périmètres délimités des abords. Une note de présentation et un cahier cartographique dédiés à chaque PDA ont été établis. Ces éléments figurent dans le dossier transmis par le Préfet le 8 mars 2021 joint à la présente délibération, de même qu'une note introductive générale sur la procédure intercommunale de PDA. Les changements apportés par la démarche de PDA et leurs impacts sont par ailleurs synthétisés en annexe de la présente délibération.

14 nouveaux PDA sont délimités autour :

- du château de Bresse-sur-Tille ;
- du château de Bretenière ;
- de l'église du Sacré Cœur dans le quartier Maladière à Dijon ;
- de l'église Sainte-Bernadette dans le quartier des Grésilles à Dijon ;
- de la maison Constantin dans le quartier Montchapet à Dijon ;
- de la faculté des sciences et des 4 sculptures du campus dans le quartier de l'Université à Dijon ;
- de l'église Saint-Martin de Féney ;
- du fort de Beauregard à Féney et Longvic ;
- du fort Carnot à Hauteville-lès-Dijon et Daix ;
- du café du Rocher à Marsannay-la-Côte ;
- de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption et du colombier de Marsannay-la-Côte ;
- du monument en hommage à Guynemer de la BA102 à Ouges ;
- du clocher de l'église Saint-Baudèle de Plombières-lès-Dijon ;
- du fort Junot à Sennecey-lès-Dijon.

Les 2 derniers PDA ont pour objet d'actualiser les PPM approuvés respectivement en 2006 autour des Pressoirs des Ducs de Bourgogne à Chenôve et en 2010 autour du secteur sauvegardé de Dijon.

Ainsi, la nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments historiques résultant de la démarche de PDA permet une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine et du paysage en recentrant les périmètres dans les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural et historique. Elle permet également une plus grande cohérence entre les différentes servitudes de protection du patrimoine, c'est à dire entre les périmètres de protection des monuments historiques et les sites patrimoniaux remarquables ainsi que les sites classés ou inscrits au titre du paysage.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de se prononcer favorablement** sur les propositions de PDA, conformément au dossier joint ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Mesdames et Messieurs les Maires des 23 communes membres de Dijon Métropole.

Par ailleurs, la présente délibération sera également notifiée pour information aux personnes publiques suivantes :

- à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or ;
- à Madame l'Architecte des bâtiments de France et responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Côte d'Or ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des 23 communes de la métropole ;
- à Messieurs les Maires d'Arc-sur-Tille, Couchey, Rouvres-en-Plaine et Saulon-la-Rue.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de Dijon métropole
- une publication au recueil des actes administratifs de la métropole
- une parution dans le journal « Le Bien Public »
- une parution sur le site internet de la métropole : [www.metropole-dijon.fr](http://www.metropole-dijon.fr)

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 8	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	